

COMMUNE DE NEUFCHEF – 15 décembre 2025 – 18H30

Convocation du 11 décembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 15 décembre 2025 à 18h30.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Séance du 15 décembre 2025 à 18h30

Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Lalia MIRIAN, Antonio DIONISI, Mustapha KHALDI, Stephane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Yves SCHOSSELER, Didier MAGONI, Jonathan CRISCENTI, Andrée MAGNE, Pierre TETTAMANTI, Patrick LECOCQ, conseillers municipaux.

Absentes excusées :

Madame Gisèle FOSSATI

Madame Emilie FOSSATI

Absentes :

Madame Pascale WALGER

Madame Sophie LEMERLE

Secrétaire : Monsieur Jonathan CRISCENTI

2025 – 072 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

2025 – 073 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que l'année 2025 a été particulièrement dense pour certains agents contractuels à qui ont été confiées des tâches supplémentaires et qui ont dû absorber un surcroit d'activité en lien avec une actualité particulière (absence d'agents non remplacés, urgences diverses, ...).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 136-1 ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires territoriaux et à certaines modalités de mise à disposition ;

VU le principe de libre administration des collectivités territoriales et le principe d'égalité de traitement entre agents titulaires et contractuels ;

CONSIDERANT qu'en application du principe de libre administration, la commune peut instituer une prime exceptionnelle pour rémunérer un surcroît significatif d'activité et des missions supplémentaires assurant la continuité du service public ;

CONSIDERANT que des agents contractuels ont assumé une charge de travail exceptionnellement importante, ainsi que d'autres missions pour garantir la continuité des services municipaux ;

CONSIDERANT que cette prime est ponctuelle, non reconductible, et proratisée le cas échéant au temps de travail et à la durée des missions ;

CONSIDERANT qu'elle respecte le cadre indemnitaire et les textes applicables ;

Madame Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'instituer une prime individuelle exceptionnelle pour surcroît d'activité, d'un montant maximal de 150 € net par agent, attribuée aux agents contractuels ayant exercé des missions supplémentaires durant l'année 2025. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée effective des missions (quotité × durée/12 mois).

Madame Le Maire indique que les 14 agents contractuels concernés par cette prime individuelle exceptionnelle pour surcroît d'activité sont recensés dans le tableau annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'attribution d'une prime individuelle exceptionnelle pour surcroît d'activité, d'un montant maximal de 150 € net par agent, attribuée aux 14 agents contractuels recensés et selon les modalités précisées dans le tableau annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant exact proratisé perçu par chaque bénéficiaire et à procéder au versement de cette prime en une fois au cours de l'exercice 2026 et au plus tard sur la paie de janvier 2026 ;
- d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires au versement de cette prime au chapitre 64 du budget 2026.

ATtribution d'une prime individuelle exceptionnelle pour surcroit d'activité à des agents contractuels

Service	Nom Prénom	Grade	Temps de travail	Période des missions (en mois)	Montant net maximum proposé par agent en €	Montant brut maximum proposé par agent en €	Motif
TECHNIQUE			100%	12	150,00	189,69	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			100%	12	150,00	189,71	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			91%	12	136,50	172,61	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			100%	12	150,00	189,71	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			37%	4	58,50	73,99	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			40%	8			Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			65%	1,5	30,50	38,56	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
ADMINISTRATIF			71%	2			
			80%	3	30,00	37,94	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			80%	4	40,00	50,58	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			74%	12	111,00	140,38	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			100%	12	150,00	189,71	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			80%	12	120,00	151,76	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			100%	6	75,00	94,86	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
ANIMATION			57%	0,5	38,50	48,70	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			80%	3,5			
			57%	0,5	34,50	43,64	Surcroit exceptionnel et missions de continuité de service
			71%	3,5			
MONTANT GLOBAL MAXIMUM				1 274,50	1 611,84		

2025 – 074 ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX À DES BÉNÉVOLES ŒUVRANT AU SERVICE DE LA COMMUNE POUR LA TENUE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, reconnaissant le rôle des bénévoles dans les actions d'intérêt général ;

VU l'article 261 du Code général des impôts relatif aux exonérations prévues pour les cadeaux de faible valeur accordés aux bénévoles associatifs ou assimilés ;

VU l'article 23 N de l'annexe IV au Code général des impôts ainsi que l'arrêté du 9 juin 2021 (NOR : ECOE2108012A) fixant à 73 € TTC le montant maximal des cadeaux de faible valeur par bénéficiaire et par an ;

CONSIDÉRANT la tolérance administrative selon laquelle la remise de cadeaux de faible valeur, dans cette limite, n'affecte pas le caractère désintéressé du bénévolat ;

CONSIDÉRANT que plusieurs habitants de la commune s'impliquent bénévolement tout au long de l'année pour assurer la gestion de la bibliothèque municipale et pour contribuer à l'organisation d'événements culturels et festifs ;

CONSIDÉRANT que ces bénévoles participent significativement au dynamisme, au rayonnement et à la cohésion sociale du territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est légitime de manifester la reconnaissance de la commune envers ces bénévoles par l'attribution d'un cadeau symbolique, sous forme

COMMUNE DE NEUFCHEF – 15 décembre 2025 – 18H30

d'une carte cadeau d'une valeur n'excédant pas 73 € TTC par bénéficiaire et par année civile, conformément aux règles fiscales et sociales applicables ;

CONSIDÉRANT que ces cartes cadeaux, destinées à des personnes extérieures au personnel communal, ne constituent ni une rémunération, ni une prestation d'action sociale, mais un simple geste de reconnaissance à caractère non salarial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approver l'attribution de cartes cadeaux d'une valeur unitaire maximale de 73 € TTC aux dix bénévoles, identifiés dans le tableau se trouvant en annexe du présent rapport, en remerciement de leur engagement au service de la bibliothèque municipale et de l'organisation d'événements communaux ;

- d'autoriser l'ouverture de crédit pour un montant global maximal de 730 € et l'imputation de la dépense correspondante au budget principal 2026, au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, à effectuer les mandats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et enfin à remettre individuellement les cartes cadeaux aux bénévoles concernés.

CARTES CADEAUX BENEVOLES 2025		
	BENEVOLES	MONTANT DE LA CARTE CADEAU
1		73,00 €
2		73,00 €
3		73,00 €
4		73,00 €
5		73,00 €
6		73,00 €
7		73,00 €
8		73,00 €
9		73,00 €
10		73,00 €
	Montant total	730,00 €
	Nombre de cartes cadeau	10

2025 – 075 ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment pour ce qui concerne les compétences des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités des œuvres sociales des établissements publics locaux et de leurs agents, applicable lorsque la commune ne dispose pas d'un comité spécifique ;

VU la circulaire ministérielle du 8 septembre 2010 relative aux prestations d'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le règlement budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite, à l'occasion des fêtes de fin d'année, témoigner sa reconnaissance envers les agents communaux pour leur engagement au service du public, en attribuant des cartes cadeaux destinées à leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels, telle que prévue à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de la commune, bien que compétent en matière d'action sociale, ne peut être réuni dans les délais requis en raison de démissions et d'absences prolongées de certains membres, rendant toute délibération impossible avant la fin de l'année civile ;

CONSIDÉRANT qu'il est néanmoins nécessaire, pour des raisons de calendrier, de statuer avant le 31 décembre afin de permettre la distribution des cartes dans les temps ;

CONSIDÉRANT qu'à titre exceptionnel, et sans préjudice de la compétence du CCAS pour les exercices ultérieurs, il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette mesure d'action sociale ;

CONSIDÉRANT enfin que la valeur des cartes cadeaux doit demeurer raisonnable et respecter le plafond annuel équivalant à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, conformément aux règles de l'URSSAF ;

Pour l'année 2025, Madame le Maire propose d'attribuer des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux enfants des agents communaux, titulaires et contractuels, en poste au 1^{er} décembre 2025.

COMMUNE DE NEUFCHEF – 15 décembre 2025 – 18H30

Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2025, soit 14 enfants remplissant les conditions d'éligibilité.

Les cartes seront remises à l'occasion des festivités de fin d'année.

La valeur faciale de chaque carte cadeau est fixée à 90 euros.

Ces prestations, ayant un caractère social, ne constituent pas un complément de rémunération et sont, à ce titre, exonérées de cotisations sociales dans la limite des conditions fixées par l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'attribution de cartes cadeaux aux 14 enfants du personnel communal selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- de fixer la valeur unitaire de chaque carte cadeau à 90 euros ;
- d'autoriser l'ouverture de crédit pour un montant global maximal de 1 260 € et l'imputation de la dépense correspondante au budget principal 2026, au compte 65188 « Aides à la personne – Divers - Autres » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document et à effectuer les mandats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

CARTES CADEAUX ENFANTS DU PERSONNEL 2025					
Conditions d'éligibilité : agents en poste au 31 décembre 2025 - enfants jusqu'à 16 ans au 31/12/73					
AGENT	ENFANT	DATE DE NAISSANCE	ÂGE AU 31/12/2025	MONTANT DE LA CARTE CADEAU	SIGNATURE
1				90 €	
2				90 €	
3				90 €	
4				90 €	
5				90 €	
6				90 €	
7				90 €	
8				90 €	
9				90 €	
10				90 €	
11				90 €	
12				90 €	
13				90 €	
14				90 €	
		Montant total			1 260 €
		Nombre de cartes cadeau			14

DECISIONS ET INFORMATIONS

Décision 2025 – 025 en date du 1^{er} décembre 2025

Révision du loyer du bail à usage commercial relatif au local sis 60 rue de Hayange à Neufchef

Madame le Maire décide :

- de réviser le loyer mensuel du bail à usage commercial du local situé 60 rue de Hayange à Neufchef à compter du 01/01/2026, en le passant de 100 € à 150 €.
- de signer l'avenant au bail professionnel modifiant le montant du loyer.

Séance levée à 19h00

Le Maire



Charlotte LAMBOUR



Le secrétaire de séance

Jonathan CRISCENTI

